

Demande de permis pour une intervention dans un cours d'eau

1- IDENTIFICATION:

Demandeur

Nom: _____

Adresse: _____ Tél: (____) _____

Propriétaire(s):

1- Nom: _____

Adresse: _____ Tél: (____) _____

2- Nom: _____

Adresse: _____ Tél: (____) _____

Immeuble(s) concerné(s)

Adresse: _____ Lot(s): _____ Municipalité: _____

La demande est accompagnée d'une autorisation écrite du propriétaire s'il est différent du demandeur.

2- COURS D'EAU

Cours d'eau: _____

3- NATURE DES TRAVAUX

- Installation d'un ponceau (A-1)
- Construction d'un pont (A-2)
- Aménagement ou construction d'un ouvrage souterrain ou de surface (A-3)
- Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau (A-4)
- Aménagement d'un passage à gué (A-5)
- Mise en place d'un exutoire de drainage souterrain ou de surface dans un cours d'eau (A-6)
- Stabilisation de la rive qui implique des travaux dans le littoral (A-7)

4- GÉNÉRALITÉS

Date de début des travaux: _____

Date approximative de fin des travaux: _____

Longueur approximative de l'intervention: _____ mètres

Estimé du coût des travaux: _____ \$

5- Travaux de stabilisation de rive impliquant des travaux dans le littoral

Description du projet :

Longueur de la rive stabilisée : _____ mètres

Pente de la rive stabilisée : _____

Méthode de stabilisation : Empierrement Génie végétal Autre: _____

Type de travaux dans le littoral :

Plans et croquis à l'échelle des travaux :

Coupe-type avant et après travaux :

Pente du cours d'eau suite aux travaux :

Mesures de mitigation :

À titre d'information voici quelques normes du règlement # 4-011 (2013) :

Article 23: Permis requis

Le propriétaire d'un immeuble qui effectue une stabilisation de la rive qui implique des travaux dans le littoral doit, au préalable, obtenir un permis émis par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

Ce propriétaire doit fournir, en plus de tout autre renseignement ou document requis en vertu de l'article 32, des plans et croquis à l'échelle représentant les travaux à faire, une coupe-type avant et après les travaux avec la pente ainsi que les aménagements de mesures de mitigation. Ces plans doivent être établis selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

L'obtention du permis prévu en vertu du présent règlement ne dispense pas cette personne de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente. L'obtention de ce permis dispense la personne de l'obtention d'un certificat d'autorisation de la municipalité locale.

Article 24: Normes d'aménagement

Le projet doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau et de manière à ce qu'en tout temps, ces travaux ne nuisent pas au libre écoulement des eaux ainsi qu'à la dynamique du cours d'eau.

